



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 17h30
A Savoie Hexapôle – MERY – Bâtiment L'Agrion

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SERRIERES EN CHAUTAGNE
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Denise DE MARCH
Sylvie L'HEVEDER
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU

Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Roland MISTRAL
Jean CARRUETTE
Juliette WIEBER
François CAME
Charles-Adrien LOUIS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Françoise GRAVIER
Thibaut DERRIEN
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Département de la Savoie
Département de la Savoie
Département de la Savoie
Erik Presse
B&L Evolution
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directrice du pôle ressources
Chargé de mission Plan Climat
Directrice de cabinet
Responsable juridique/assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 257 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 30 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2017
Exécutoire le : 15 DEC. 2017
Affichée le : 15 DEC. 2017
Visée le : 15 DEC. 2017

FONCIER

Inscription des parcelles A n°974 à n°978, situées sur la commune de Grésy sur Aix sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit

Monsieur le Président rappelle que la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a pour objectif d'accroître l'offre foncière en faveur de la production de logement locatif social afin d'atteindre une production de 500 000 logements par an pendant cinq ans.

A ce titre l'Etat met à disposition une partie de ses terrains qui pourront être cédés à un prix décoté, en contrepartie d'un programme de logements comportant des logements sociaux.

Le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat fixe les modalités de détermination du prix de cession des terrains de l'Etat dans le cadre de programmes de construction de logements.

Monsieur le Président informe que les services de l'Etat ont mené un travail d'identification de parcelles de l'Etat mobilisables à des fins de logements. Ainsi sur le territoire de Grand Lac et plus particulièrement sur la commune de Grésy sur Aix, les parcelles cadastrées section A, n° 974, 975, 976, 977, et n° 978, situées impasse des Mésanges ont été retenues. Suite au remaniement cadastral réalisé sur cette commune, ces parcelles sont dorénavant cadastrées section AI, n°76, 77, 78, 79 et n°80.

Par courrier en date du 30 octobre, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de Grand Lac sur l'inscription des parcelles cadastrées section A, n° 76, 77, 78, 79, et n° 80, situées impasse des Mésanges sise la commune de Grésy sur Aix sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit notamment au regard de logements qui pourront y être construits. L'avis de la commune de Grésy-sur-Aix a également été sollicité par le Préfet.

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette inscription en précisant que cette offre foncière permettra d'accroître la production de logement locatif social sur une commune soumise à la Loi SRU (25%) et dans une agglomération dite « zone tendue ».

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'inscription de ces parcelles sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Chambéry, le 30 OCT. 2017

Service habitat construction
Unité politiques locales de
l'habitat

Affaire suivie par :
Danielle Desuzinges
Tel : 04.79.71.72.18
Courriel :
danielle.desuzinges@
savoie.gouv.fr

Réf : 2017-10-19 courrier
inscription sur liste gresy
cagrandlac.odt



Monsieur le Président,

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a pour objectif d'accroître l'offre foncière en faveur de la production de logement locatif social afin d'atteindre une production de 500 000 logements par an pendant cinq ans. A ce titre, l'État met à disposition une partie de ces terrains qui pourront être cédés à un prix décoté, en contrepartie d'un programme de logements comportant des logements sociaux.

Le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État fixe les modalités de détermination du prix de cession des terrains de l'État dans le cadre de programmes de construction de logements.

Les services de l'État ont mené un travail d'identification de parcelles de l'État mobilisables à des fins de logement ; A 974, 975, 976, 977, 978 sises impasse des Mésanges à Grésy-sur-Aix.

Conformément aux textes législatifs, l'avis des communes et EPCI concernés doit être recueilli préalablement à la publication de la liste régionale au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. **Je vous propose l'inscription des parcelles situées sur votre territoire sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit** notamment au regard de logements qui pourront y être construits.

Monsieur Dominique DORD
Président de la CA Grand Lac
1500 boulevard Lepic – CS20606
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

Je vous remercie de me faire parvenir votre avis sur la publication des terrains situés sur votre territoire d'ici le 20 décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués *et la plus cordiale -*

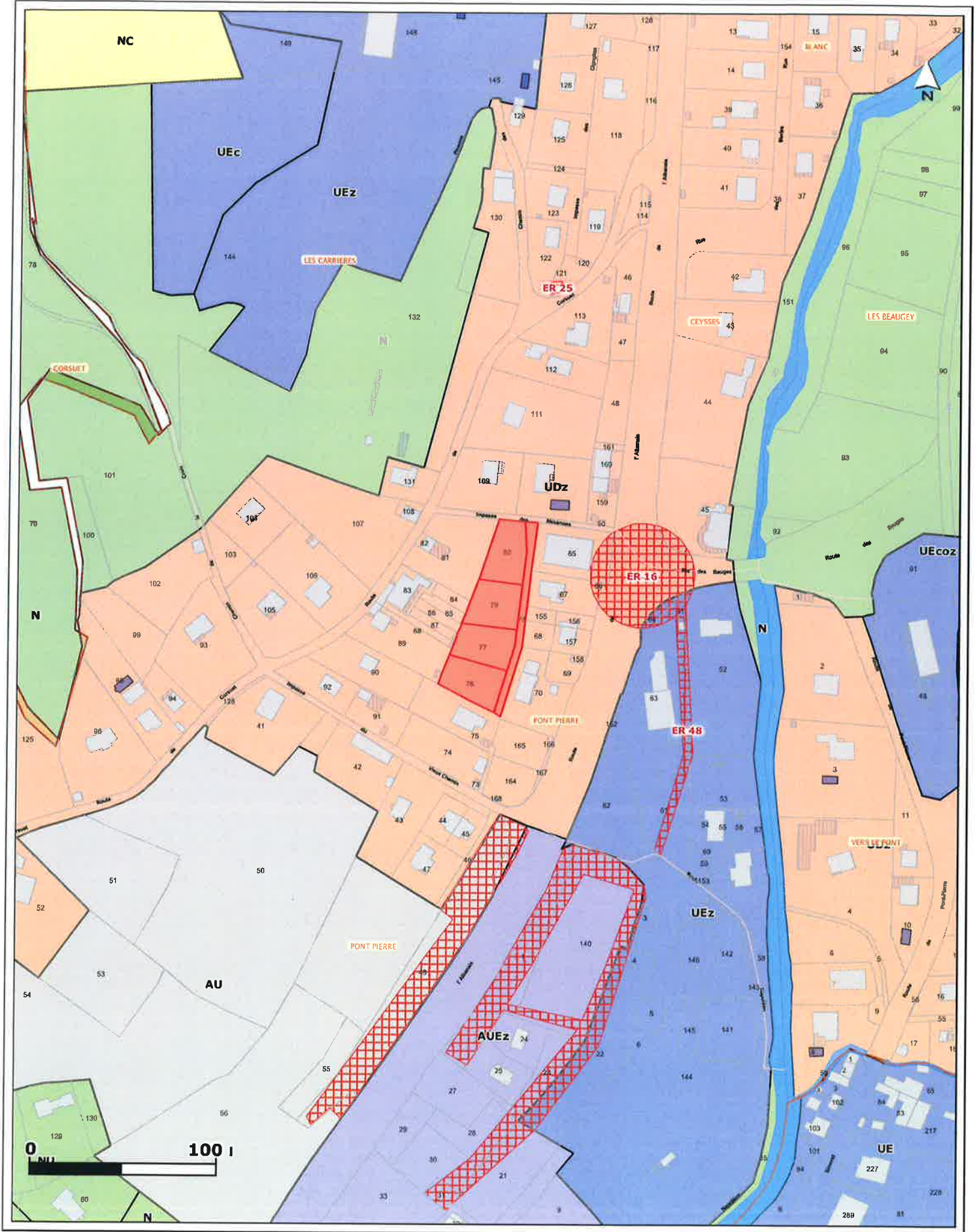
Le Préfet ,



1

Denis LABBÉ

Gresy sur Aix - AI 76 à 80



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Inscription des parcelles A n.974 à n.978, situées sur la commune de Grésy-sur-Aix sur la liste régionale au titre des terrains bénéficiant de la décote de droit

Date de transmission de l'acte : 15/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2017

Numéro de l'acte : d2146 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2146-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres